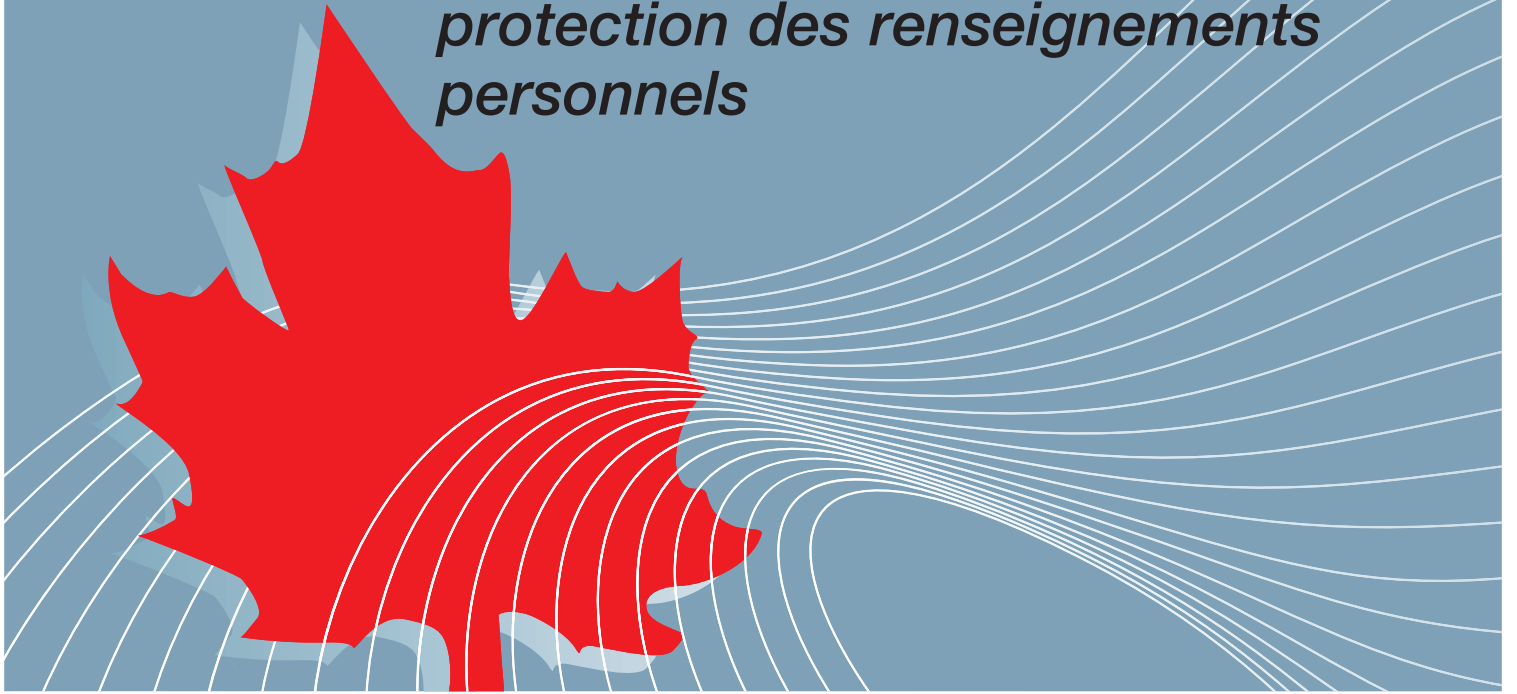


# Rapport annuel au Parlement 2008-2009

## L'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



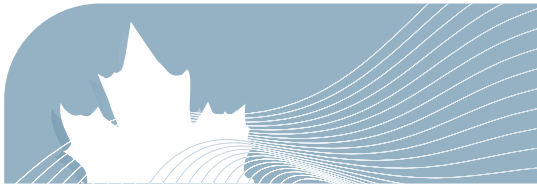
RC4415-1 Rév. 09



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

Canada



## AVANT-PROPOS

Le Rapport annuel au Parlement est rédigé sous l'autorité du ministre du Revenu national et du commissaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le rapport traitera de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour l'exercice 2008–2009 par l'ARC.

L'article 72 de la LPRP exige que le responsable de chacune des institutions fédérales prépare un rapport annuel sur l'application de la LPRP et le présente au Parlement.

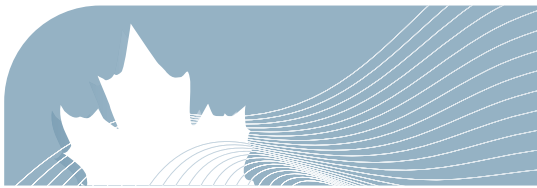
Ce rapport décrit la façon dont l'ARC a rempli et respecté ses obligations en vertu de la LPRP au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009. Il comprend également des renseignements sur les changements apportés à l'exécution des programmes ainsi que sur les nouveaux enjeux sur lesquels il faudra tout particulièrement se pencher au cours de l'année à venir.

## LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La LPRP a été édictée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La LPRP protège la vie privée des personnes en ce qui a trait aux renseignements personnels que les institutions fédérales détiennent à leur sujet et leur donne le droit d'accéder à de tels renseignements.

Le « Code de pratiques équitables en matière de renseignements » s'appuie sur le principe que toute personne a le droit de savoir quels sont les renseignements recueillis à son sujet, comment ces renseignements seront utilisés, à qui ils seront divulgués, quand et comment les renseignements seront utilisés, et comment avoir accès aux renseignements personnels déjà au dossier et/ou comment y apporter des corrections. L'ARC s'engage à respecter le code. La LPRP vise à compléter les procédures en vigueur en ce qui a trait à l'obtention de renseignements personnels. Selon ce principe, l'ARC encourage les particuliers à adresser leurs demandes informelles de renseignements directement à la Direction générale, au bureau régional approprié ou à la ligne des Demandes de renseignements généraux au 1-800-959-8281.





## TABLE DES MATIÈRES

VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA .....	4
DIRECTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	5
DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> .....	7
RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION ET EXPLICATION .....	10
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE ET ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE .....	13
DIVULGATION EN VERTU DES ALINÉAS 8(2)e), f), g), ET m) <i>DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> ...	14
COUPLAGE DE DONNÉES .....	14
ÉDUCATION ET FORMATION .....	15
ÉLABORATION DE PROGRAMMES .....	15
PLAINTES, ENQUÊTES ET RECOURS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE .....	17
CONCLUSION .....	17
ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE .....	18
ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES .....	19



## VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

L'Agence du revenu du Canada (ARC) est responsable de l'administration des programmes fiscaux en plus des prestations de soutien financier et des avantages sociaux. Elle administre aussi certains programmes fiscaux, provinciaux et territoriaux. De plus, l'ARC a le droit de créer de nouveaux partenariats avec les provinces, les territoires et les autres organismes gouvernementaux, afin d'administrer les taxes non harmonisées et d'autres services, à leur demande, et selon le principe du recouvrement des coûts. L'ARC fait la promotion de l'observation des lois et des règlements en matière d'impôt au Canada et elle joue un rôle important dans le bien-être économique et social des Canadiens.

Le ministre du Revenu national doit rendre compte devant le Parlement pour l'ensemble des activités de l'ARC, y compris l'application et l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise*.

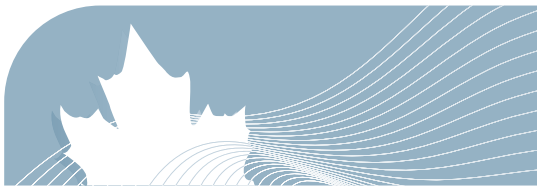
L'un des éléments clés de la structure novatrice de l'ARC est la constitution d'un Conseil de direction (le Conseil), qui est redevable devant le Parlement par l'entremise du ministre du Revenu national. Le Conseil est composé de 15 membres nommés par le gouverneur en conseil, dont 11 sur proposition des provinces et des territoires. Le Conseil est chargé de superviser la structure organisationnelle et l'administration de l'ARC (y compris l'élaboration de son plan d'entreprise), ainsi que la gestion de ses ressources, de ses services, de ses biens et de son personnel.

À titre de premier dirigeant de l'ARC, le commissaire est responsable de l'application et de l'exécution quotidiennes des lois relatives aux programmes qui entrent dans le cadre des pouvoirs délégués au ministre. Le commissaire doit rendre compte au Conseil de l'administration quotidienne de l'ARC.

L'ARC a une présence partout au pays. L'ARC est composée de douze directions générales et de cinq bureaux régionaux.

### Directions générales de l'Administration centrale

- appels
- programmes d'observation
- stratégies d'entreprise et développement des marchés
- ressources humaines
- politique législative et affaires réglementaires
- services aux contribuables et gestion des créances
- services de cotisation et de prestations
- vérification et évaluation de l'entreprise
- finances et administration
- informatique
- services juridiques
- affaires publiques



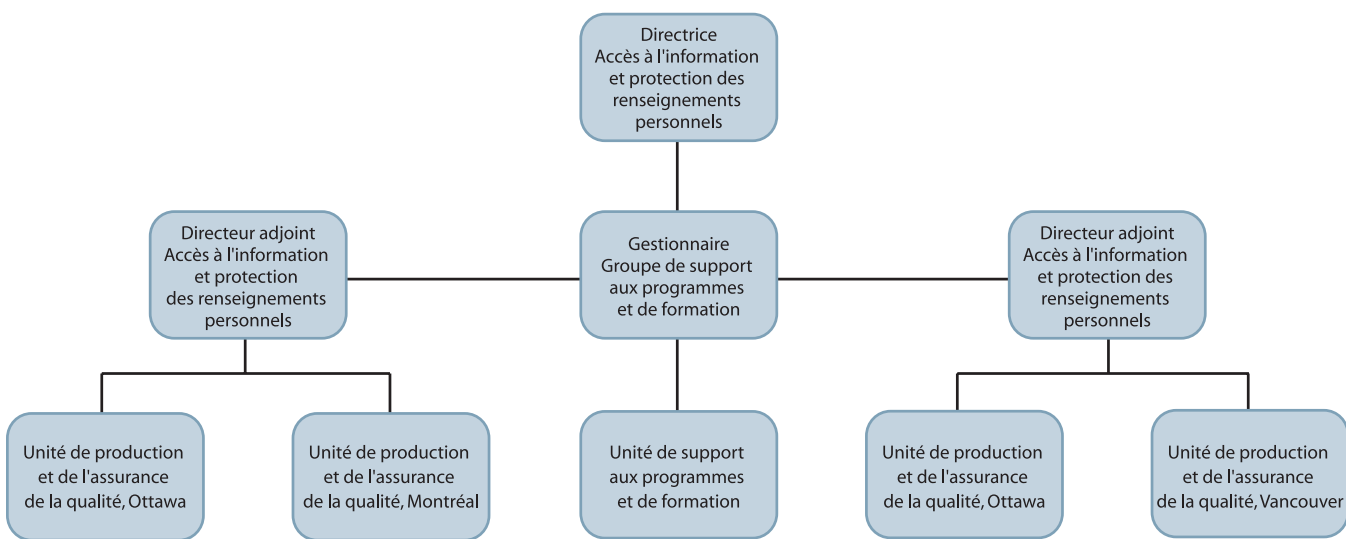
## Bureaux régionaux

- Atlantique
- Pacifique
- Québec
- Ontario
- Prairies

# DIRECTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La responsabilité principale de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) consiste à satisfaire à toutes les exigences législatives de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour le compte de l'ARC. En outre, la Direction offre des conseils d'orientation stratégique et de la formation aux employés de l'ARC à propos de leurs responsabilités et de leurs obligations en vertu de la LAI et de la LPRP.

Relevant de la sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques (DGAP), la directrice de la Direction de l'AIPRP, Marie-Claude Juneau, est la coordonnatrice de l'AIPRP de l'ARC. La Direction compte, au total, 74 employés et est composée de trois unités principales, dont deux sont responsables de la production et de l'assurance de la qualité et l'autre représente un Groupe de support aux programmes et de formation qui offre un soutien sur le plan de la planification stratégique et de l'entreprise. La structure hiérarchique de chaque unité de production comprend un bureau satellite, soit un à Vancouver, et l'autre à Montréal.





Les responsabilités de la Direction de l'AIPRP comprennent, sans toutefois s'y limiter, fournir des services au public, aux fonctionnaires de l'ARC et à d'autres institutions fédérales, et assurer la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissariat à l'information du Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. De plus, les responsables de l'AIPRP à l'ARC offrent une orientation, des conseils d'orientation stratégique et de la formation aux employés de l'ARC à propos de leurs obligations et de leurs fonctions en vertu de la LAI et de la LPRP.

En particulier, la Direction de l'AIPRP :

- fournit une orientation sur la façon de présenter une demande officielle et expliquer le processus d'AIPRP;
- donne une réponse complète et en temps voulu à chaque demande;
- informe du droit de déposer une plainte au sujet de toute question liée au traitement d'une demande;
- exerce un leadership et une orientation dans l'exécution et l'application de la LAI et de la LPRP;
- favorise la sensibilisation à la LAI et à la LPRP et offre une formation à ce sujet;
- donne des conseils sur la divulgation de dossiers dans le cadre d'une demande informelle;
- fournit des conseils d'orientation stratégique sur les initiatives de l'ARC axées sur l'AIPRP;
- élabore des politiques et des pratiques liées à l'AIPRP à l'échelle de l'ARC afin d'orienter l'accès aux renseignements consignés aux dossiers que détient l'ARC;
- prépare les rapports annuels au Parlement portant sur l'application de la LAI et de la LPRP pour le compte de l'ARC.



## **DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le président du Conseil du Trésor est membre du ministère responsable de l'application de la LPRP à l'échelle du gouvernement. En tant que chef de l'ARC, le ministre du Revenu national est responsable de l'application de la LPRP. En vertu de l'article 73 de la LPRP, le ministre peut se servir d'un décret sur la désignation afin de déléguer les responsabilités en vertu de la LPRP aux autres fonctionnaires de l'ARC.

Le ministre doit signer le Décret sur la désignation qui autorise certains fonctionnaires à exercer des pouvoirs, des tâches et des fonctions au nom du ministre. Le Décret sur la désignation en vigueur accorde le pouvoir de signature prévu aux articles pertinents de la LPRP et de son Règlement au commissaire, au commissaire délégué, aux sous-commissaires, aux sous-commissaires adjoints, à la dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes et à la directrice et aux directeurs adjoints de la Direction de l'AIPRP. Les gestionnaires de la Direction de l'AIPRP ont également le pouvoir de signer pour la divulgation de tous les documents auxquels l'accès a été demandé, sauf ceux auxquels les exceptions discrétionnaires de la LPRP ont été appliquées. Il convient de noter que la pratique courante à l'ARC consiste à donner à la directrice de l'AIPRP, aux directeurs adjoints et aux gestionnaires des unités de production et de l'assurance de la qualité à Ottawa le pouvoir de signer pour la majorité des demandes en vertu de la LAI et de la LPRP traitées à l'Administration centrale. Toutefois, dans les bureaux satellites de Montréal et de Vancouver, les gestionnaires des unités de production et de l'assurance de la qualité et leurs sous-commissaires respectifs les approuveront selon leur pouvoir délégué.



Minister  
of National Revenue



Ministre  
du Revenu national

Ottawa, Canada K1A 0A6

Privacy Act  
Designation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la  
Loi sur la protection des renseignements  
personnels

I, Jean-Pierre Blackburn, Minister of National Revenue and Minister of State (Agriculture and Agri-Food) do hereby designate, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*<sup>1</sup>, the officers or employees of the Canada Revenue Agency who hold the positions set out in the attached Schedule to exercise or perform the powers, duties or functions that have been given to me as head of a government institution under the sections of the *Privacy Act* that are set out in the Schedule opposite each position.

Je, Jean-Pierre Blackburn, ministre du Revenu national et ministre d'État (Agriculture et Agroalimentaire), délègue par les présentes, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*<sup>2</sup>, aux cadres ou employés de l'Agence du revenu du Canada détenteurs des postes mentionnés à l'annexe ci-après les attributions dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui sont mentionnées dans la liste en regard de chaque poste.

Jean-Pierre Blackburn  
Minister of National Revenue and Minister of State (Agriculture and Agri-Food) /  
Ministre du Revenu national et ministre d'État (Agriculture et Agroalimentaire)

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 27 day of August 2009  
Signée à Ottawa, Ontario, Canada le 27 août 2009

<sup>1</sup> R.S., c. P-21

<sup>2</sup> S.R., ch. P-21

Canada



## ANNEXE

**Agents autorisés à exercer les attributions du ministre du Revenu national, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son Règlement.**

**Alinéas 8(2)j) et m), paragraphes 8(4) et (5), 9(1), et (4), articles 10, 14 à 17, 19 à 22, 23 à 28, 33, 35, et 51 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et articles 9, 11, 13, et 14 du *Règlement sur la protection des renseignements personnels***

Commissaire

Commissaire délégué

Sous-commissaires

Sous-commissaire adjoint, Direction générale des services de cotisation et de prestations

Sous-commissaire adjoint, Direction générale des programmes d'observation

Sous-commissaire adjoint, Direction générale des finances et de l'administration

Sous-commissaire adjoint, Direction générale de l'informatique

Sous-commissaire adjoint, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires

Sous-commissaire adjoint, Direction générale des services aux contribuables et de la gestion des créances

Dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes,

Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'entreprise

Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,

Direction générale des affaires publiques

Directeurs adjoints, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,

Direction générale des affaires publiques

**Article 22.3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Commissaire

Commissaire délégué

Dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes,

Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'entreprise

Sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques

Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,

Direction générale des affaires publiques

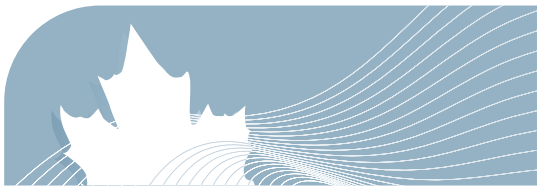
Directeurs adjoints, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,

Direction générale des affaires publiques

**Alinéa 8(2)j), paragraphes 8(4), 9(1), et 22(2), articles 14 à 17, 19, 26, 33, et 35 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et articles 9, 11, 13, et 14 du *Règlement sur la protection des renseignements personnels***

Gestionnaires, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,

Direction générale des affaires publiques



## RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

L'annexe A présente un rapport statistique sommaire sur la LPRP pour la période visée de 2008–2009. Voici diverses explications et interprétations touchant les renseignements statistiques.

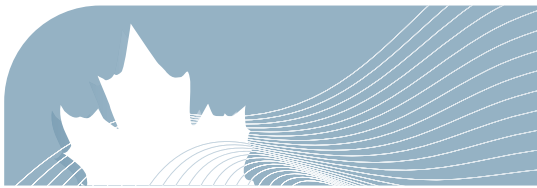
### ***Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels***

Au cours de la période visée du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009, l'ARC a reçu un total de 1 553 nouvelles demandes de renseignements personnels, ce qui représente une hausse de 147 demandes (10,4 %) par rapport à l'an dernier, où nous avons reçu 1 406 demandes. Deux cents quatre-vingt-un (281) demandes en tout ont été reportées de l'exercice 2007–2008 pour un total de 1 834 demandes actives. Le tableau suivant indique le nombre de demandes reçues et traitées par l'ARC au cours des cinq derniers exercices.

Exercice	Demandes reçues	Demandes traitées	Pages examinées
2004–2005	2 882	2 877	406 088
2005–2006	2 928	2 957	340 505
2006–2007	1 912	1 971	314 374
2007–2008	1 406	1 355	340 217
2008–2009	1 553	1 447	392 173

En plus des demandes officielles en vertu de la LPRP, l'ARC a également reçu 100 demandes de consultation en vertu de la LPRP, dont 98 ont été traitées.

De plus, le Groupe de support aux programmes et de formation de la Direction de l'AIPRP a répondu à environ 700 demandes de renseignements par courrier électronique et à 600 demandes de renseignements téléphoniques provenant de divers intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de l'ARC concernant la LAI et la LPRP. Ces services offrent des conseils et une orientation sur les processus et les procédures d'AIPRP ainsi que sur la communication des coordonnées d'une autre personne-ressource appropriée.



## Traitement des demandes

Parmi l'inventaire total, la Direction a traité 1 447 demandes en vertu de la LPRP au cours de la période visée, pour lesquelles 392 173 pages de documents ont été examinées. Voici comment se répartit le traitement de ces demandes.

Traitement	Nombre de demandes	Pourcentage (%)
Communication intégrale	283	19,6
Communication partielle	893	61,7
Exclusion intégrale	10	0,7
Exception intégrale	15	1,0
Transmission à une autre institution	4	0,3
Traitement impossible	107	7,4
Abandon de la demande	131	9,0
Traitement non officiel	4	0,3

## Exceptions invoquées

La Direction de l'AIPRP a invoqué des exceptions aux termes de la LPRP, 1 612 fois au total, comme suit :

Articles	Description	Nombre de demandes	Pourcentage (%)
18	Documents versés dans un fichier inconsultable	544	33,7
19	Documents obtenus à titre confidentiel d'autres ordres de gouvernement	52	3,2
21	Documents dont la divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales et à la défense du Canada ou portant sur des activités subversives	1	0,1
22	Documents contenant des renseignements sur l'application de la loi et les enquêtes ou sur la sécurité des institutions	298	18,5
24	Documents liés à une personne condamnée pour une infraction	1	0,1
26	Documents contenant des renseignements personnels	644	39,9
27	Documents liés au secret professionnel des avocats	72	4,5



## Motifs d'exclusion

Des exclusions ont été invoquées une fois en vertu de l'article 69 pour renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

## Délais d'exécution et prorogations

Les 1 447 demandes traitées en 2008–2009 l'ont été dans les délais suivants :

Délais d'exécution	Nombre de demandes	Pourcentage (%)
30 jours ou moins	680	47,0
De 31 à 60 jours	508	35,1
De 61 à 120 jours	191	13,2
121 jours ou plus	68	4,7

Dans 512 cas, la Direction a demandé une prorogation du délai prescrit afin de consulter d'autres institutions fédérales dans les cas où le délai initial risquerait de perturber indûment les opérations de l'ARC.

## Traduction

Il n'a fallu aucune traduction pour répondre aux demandes de renseignements personnels.

## Méthode d'accès

Les statistiques compilées pour la présente section sont fondées uniquement sur les 1 176 demandes qui ont entraîné une divulgation complète ou partielle des renseignements. Dans six cas, les demandeurs ont obtenu un accès par une simple combinaison de copies et d'examins. Dans 1 170 cas, les demandeurs ont reçu des copies des documents qu'ils avaient demandés.

## Corrections et mention

Aucune demande de correction de renseignements personnels détenus par l'ARC n'a été reçue.

## Coûts

Au cours de l'exercice 2008–2009, la Direction de l'AIPRP a consacré environ 1 903 405 \$ à l'application de la LPRP. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.



## ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE ET ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Cette année, nous nous sommes servis de notre système de suivi pour déterminer quelles initiatives proposées par l'ARC pourraient entraîner la nécessité d'une Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP) et/ou d'une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), pour un total de 31 pour l'exercice courant.

Au cours de la période visée, 15 EPFVP ont été entreprises, dont 13 ont été achevées et présentées à la réunion du Comité d'examen et de surveillance (CES) de l'ARC, un comité du niveau de directeur général. Cette réunion est tenue tous les trois mois afin d'assurer la surveillance organisationnelle des questions d'actualité liées à la vie privée qui touchent l'ARC. Une EPFVP a été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) à la suite de discussions en cours entre la direction générale des programmes responsable et le CPVP, ce qui l'a mené à recommander qu'une EFVP soit effectuée.

Quatre EFVP ont été entreprises et examinées par le CES de l'AIPRP, mais elles n'ont toujours pas été examinées par le Comité de développement stratégique (CDS). Ce nouveau processus d'examen a été mis en œuvre par suite des recommandations présentées dans le Rapport de vérification de la commissaire à la protection de la vie privée du Canada. Le CDS est composé de 12 sous-commissaires des directions générales à l'Administration centrale de l'ARC qui se réunissent tous les trois mois. Leur mandat consiste, en partie, à examiner et à approuver les EFVP avant qu'elles ne soient présentées au CPVP par l'entremise de la directrice de l'AIPRP.

Aucun autre résumé d'EFVP n'a été ajouté dans le site Web de l'ARC puisqu'aucun n'a été mis au point au cours de la période visée. Toutefois, quatre résumés en sont à l'étape finale de métadonnées nécessaires à l'affichage dans notre site Web, conformément aux normes sur la Normalisation des sites Internet du SCT.

En allant au lien ci-dessous, vous trouverez un résumé des résultats d'une EFVP qui a été menée par l'ARC depuis l'entrée en vigueur de la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée en mai 2002.

<http://www.arc.gc.ca/gncy/prvcy/pia-efvp/menu-fra.html>



## **DIVULGATION EN VERTU DES ALINÉAS 8(2)e), f), g) ET m) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Au cours de la période visée, 62 divulgations ont été faites en vertu de l'alinéa 8(2)e) de la LPRP.

L'ARC n'a reçu aucune divulgation en vertu des alinéas 8(2)f), 8(2)g) ou 8(2)m) de la LPRP.

## **COUPLAGE DE DONNÉES**

Onze (11) activités de couplage de données ont été entreprises au cours de l'exercice 2008–2009, à savoir :

- Divulgations internes à l'ARC  
Couplage de données : Validation et corroboration d'une divulgation d'un acte répréhensible possible.
- Conversion du Système normalisé des paiements en version Web  
Couplage de données : Vérification et confirmation des paiements et des remboursements.
- Programme Pharmacare pour les enfants des familles à faible revenu de la Nouvelle-Écosse (PPEFFRNE)  
Couplage de données : Processus bidirectionnel d'échange de données visant à repérer les jumelages réussis pour le PPEFFRNE.
- T2050 – Demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*  
Couplage de données : Validation et confirmation de l'admissibilité au statut d'organisme de bienfaisance.
- eBay (Système d'analyse du site Web de vente aux enchères)  
Couplage de données : Rapprochement des données des contribuables pour valider le revenu déclaré.
- Accès à distance protégé aux systèmes du ministère du Revenu de l'Ontario (MRO)  
Couplage de données : Rapprochement entre les renseignements sur les sociétés contribuables du MRO et les renseignements produits à l'échelle fédérale.



- **Projet pilote concernant les écrans des renseignements sur les T1 et la vérification – Programme de vérification au bureau**  
Couplage de données : Les déclarations de revenus et les feuillets T produits par des tiers sont jumelés aux renseignements déclarés par le contribuable.
- **Système d'examen et de vérification de fiduciaire**  
Couplage de données : Données de divers systèmes sources de l'ARC.
- **Dépôt de données T1 – Base de données universelle DB2 – Version sur l'infrastructure informatique d'affaires électronique**  
Couplage de données : Validation des données et demandes de renseignements pour la vérification.
- **Demande de prestations automatisée**  
Couplage de données : Vérification et confirmation des prestations.
- **Bureau des services fiscaux de Laval (Jacques Laroche Recherche Immobilière Inc.) – Initiative sur la base de données des opérations immobilières**  
Couplage de données : Rapprochement entre les données de la base de données des opérations immobilières du tiers fournisseur de services au Québec et les données de l'ARC.

## ÉDUCATION ET FORMATION

Au cours de l'exercice 2008–2009, la Direction de l'AIPRP a continué d'offrir des séances de formation et de sensibilisation au personnel de l'AIPRP, aux employés de l'ARC et aux représentants d'autres ministères. Vingt (20) séances de formation ont été offertes dans les bureaux satellites à Montréal et à Vancouver, auxquelles 400 personnes ont participé. Le personnel de l'Administration centrale a tenu sept séances de formation sur l'AIPRP à l'interne à l'intention des nouveaux analystes et de ceux déjà en poste et a continué d'offrir de la formation aux participants au Programme d'apprentissage pour le groupe de gestion de l'ARC, en offrant 10 séances à 200 participants. La formation officielle axée sur l'AIPRP s'est poursuivie tout au long de l'année.

## ÉLABORATION DE PROGRAMMES

À la suite des recommandations présentées dans le Rapport de vérification de la commissaire à la protection de la vie privée du Canada, la Direction de l'AIPRP a débuté le processus de définition du rôle et du mandat du responsable de la protection des renseignements personnels à l'ARC. Les recommandations sur la création de ce poste suivront prochainement.





La Direction de l'AIPRP s'efforce continuellement de rajuster et de réorganiser sa structure afin d'assurer un service efficient et efficace offert à ses intervenants. L'une des initiatives en cours à la Direction pendant la période visée de 2008-2009 était la planification d'une unité d'arrivages. L'unité d'arrivages aidera à simplifier le processus des arrivages et à réduire le temps consacré à l'étape de préparation initiale. L'établissement de cette unité débutera au cours du premier trimestre du prochain exercice.

La Direction a également entrepris un examen approfondi de ses priorités, en mettant l'accent sur une prestation améliorée des séances de formation et de sensibilisation sur l'AIPRP à l'ARC, ainsi que sur un protocole de communication de renseignements amélioré entre la Direction de la sécurité, de la gestion du risque et des affaires internes et la Direction de l'AIPRP.

## **APERÇU**

Comme l'ont constaté plusieurs autres membres de la collectivité de l'AIPRP, la Direction est constamment confrontée au défi que représente le maintien en poste d'employés expérimentés ayant des connaissances organisationnelles pertinentes. Au cours de l'exercice 2008–2009, on a remarqué un taux de roulement important des membres clés de la Direction de l'AIPRP. À la suite d'un processus d'embauche réussi, 10 nouveaux analystes (13,5 % de l'effectif total de l'AIPRP) se sont joints à la Direction. Ces analystes ont suivi une formation à l'interne et des cours offerts par le Secrétariat du Conseil du Trésor. La formation officielle était suivie d'une période de mentorat par les employés expérimentés de la Direction. Un processus de sélection supplémentaire pour des postes d'analyste subalterne a été lancé en vue de remédier à la pénurie de personnel à la Direction.



## PLAINTES, ENQUÊTES ET RECOURS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE

Le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a reçu 31 plaintes concernant des demandes de renseignements personnels présentées à l'ARC et/ou auxquelles on a répondu par cette dernière au cours de la période visée. De ce total, 15 plaintes ont été fermées au cours de l'exercice 2008–2009, dont 10 ont été jugées injustifiées.

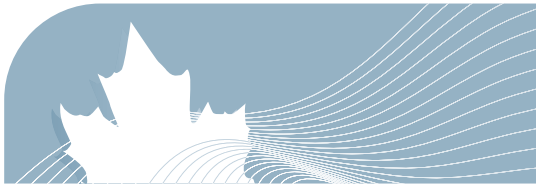
Le tableau suivant indique le nombre de plaintes que la Direction a reçu du CPVP concernant des cas présumés de collecte, d'utilisation et/ou de divulgation inappropriées de renseignements personnels par l'ARC.

En suspens depuis l'exercice précédent	Reçues pendant l'exercice	Réglées	Inventaire de fermeture
33	7	16	24

## CONCLUSION

Le but de l'ARC pour l'exercice 2009–2010 sera de continuer à améliorer ses processus et ses procédures afin de s'acquitter de ses obligations et responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour atteindre ce but, nous élargirons davantage notre fonction de formation sur l'AIPRP de sorte qu'un plus grand nombre d'employés de l'ARC pourront mieux comprendre leurs responsabilités inhérentes en vertu de ces lois. En outre, des modifications seront apportées aux procédures et aux structures à la Direction de l'AIPRP afin de s'assurer que l'ARC sera en mesure de maximiser les occasions de répondre aux demandes actuelles et de gérer efficacement les défis éventuels.



# ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE

Institution CANADA REVENUE AGENCY / AGENCE DU REVENU DU CANADA	Reporting period / Période visée par le rapport 2008-04-01 to/à 2009-03-31
---	---

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	1553
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	281
<b>TOTAL</b>	<b>1834</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	1447
Carried forward / Reportées	387

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	283
2. Disclosed in part / Communication partielle	893
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	10
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	15
5. Unable to process / Traitement impossible	107
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	131
7. Transferred / Transmission	4
<b>TOTAL</b>	<b>1443</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	544
S. Art. 19(1)(a)	12
(b)	1
(c )	34
(d)	5
S. Art. 20	0
S. Art. 21	1
S. Art. 22(1)(a)	24
(b)	274
(c )	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	1
S. Art. 25	0
S. Art. 26	644
S. Art. 27	72
S. Art. 28	0

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	1
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c )	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	680
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	508
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	191
121 days or over / 121 jours ou plus	68

<b>VI Exentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	507	0
Consultation	5	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>512</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	1170
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	6

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 1,807,700.66
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 95,703.84
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 1,903,404.50</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	30





## ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES

### Exigences en matière d'établissement de rapports supplémentaires

#### *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le Secrétariat du Conseil du Trésor surveille la conformité à la Politique sur l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) (qui est entrée en vigueur le 2 mai 2002) par divers moyens. Les institutions sont donc tenues de déclarer les renseignements suivants pour cette période de déclaration.

#### **Veillez indiquer le nombre :**

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée commencées : \_\_\_\_15 \_\_\_\_

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées : \_\_\_\_13 \_\_\_\_

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée commencées : \_\_\_\_4 \_\_\_\_

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées : \_\_\_\_0 \_\_\_\_

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) : \_\_\_\_1\*\* \_\_\_\_

Si votre institution n'a pas entrepris l'une ou l'autre des activités susmentionnées durant la période de rapport, **il faut clairement le mentionner.**

\*\*Une EPFVP a été transmise au CPVP.  
De cette EPFVP, une EFVP a été lancée.